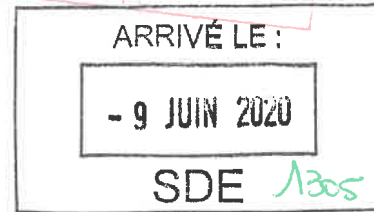




Parc
naturel
régional
des Caps et
Marais d'Opale

Une autre vie s'invente ici



Monsieur le Directeur
DDTM du Pas-de-Calais
100, avenue Winston Churchill
CS 10007
62022 ARRAS Cedex

Saint-Martin-lez-Tatinghem, le 25 mai 2020

Objet : demande d'autorisation de pêche scientifique

Dossier suivi par Mathieu Lorthiois : mlorthiois@parc-opale.fr, 06 72 98 52 35

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du suivi à long terme de la qualité du marais audomarois, les techniciens du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale souhaitent réitérer l'inventaire des populations d'écrevisses réalisé tous les 2 ans depuis 2014. Le marais audomarois est une zone humide d'intérêt international reconnue au titre de la convention de RAMSAR, et désignée Réserve de Biosphère de l'UNESCO. Il est fragile et l'introduction d'espèces allochtones provoque un déséquilibre biologique non négligeable que nous devons mesurer.

Depuis l'inventaire de 2013, l'Écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) a été découverte sur le Lac du Héron à Villeneuve d'Ascq et un photographe ainsi qu'un maraîcher nous ont informés avoir déjà observé et capturé cette espèce sur le marais Audomarois en 2009.

Après renseignements pris auprès de vos services, je vous prie de bien vouloir trouver dans ce courrier les informations nécessaires à l'obtention de cette autorisation :

- **Bénéficiaire de l'autorisation** : le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ;
- **Responsable de l'exécution** : Mathieu LORTHIOIS, chargé d'études marais audomarois pour le PNR des Caps et Marais d'Opale ou Jonathan DOIT, stagiaire espèces exotiques envahissantes en master I ;
- **Période** : 15 juillet 2020 – 30 septembre 2020 ;
- **Périmètre d'intervention** : le réseau des rivières de la 7^{ème} section des Wateringues sur le marais Audomarois ;
- **Lieux de capture** : sont concernées les communes de Arques, Clairmarais, Saint Omer.
- **Détenteur du droit de pêche** : APPMA La Concorde; APPMA Union Arquoise
- **Espèces visées** : écrevisses allochtones : Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*), potentiellement Écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) et Ecrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*) ;
- **Moyens de capture** : nasses à double entrée de marque Pirat ;
- **Description des opérations** : prospections successives de 5 secteurs du réseau Wateringues à l'aide de 14 nasses. Les nasses seront actives 3 jours par secteurs avec 3 relèves, tous les jours (pose le lundi, 1^{ère} relève le mardi, 2^{ème} relève le mercredi et dernière relève le jeudi)

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale • Manoir du Huisbois BP 22 62142 Le Wast • Tél: 03 21 87 90 90
info@parc-opale.fr • www.parc-opale.fr • facebook : Parc Opale

- **Devenir des captures** : les espèces allochtones seront châtrées ou détruites, et les espèces autochtones (si présence) seront relâchées sur le lieu de capture. Les espèces piscicoles capturées seront systématiquement identifiées et relâchées sur le lieu de capture sans manipulation superflue.

Veillez trouver ci-joint :

- les autorisations délivrées par les présidents des APPMA « la Concorde » et « l'Union Arquoise », détenteurs du droit de pêche sur les secteurs concernés par la pêche,
- une carte de localisation des secteurs et communes concernés,
- ainsi qu'une attestation de compétences scientifiques, conformément à l'arrêté du 8 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 6 août 2013 fixant, en application de l'article R-432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisations.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, idéalement avant mi-juillet 2020, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes plus cordiales salutations.

Philippe LELEU
Président



Pièces jointes :

- autorisations des détenteurs du droit de pêche
- carte de localisation des secteurs de captures
- attestation de compétences scientifiques

Copie : Dréal Hauts-de-France

Arques, le 26 mai 2020



L'UNION ARQUOISE

Siège : Résidence Jean Moulin
Entrée C
2 rue Jean Moulin
62510 ARQUES

Courriel : contact@unionarquoise-peche62.fr
www.unionarquoise-peche62.fr

Le Président

à

Monsieur Mathieu LORTHIOIS
Chargé d'études préservation du patrimoine
Parc naturel régional des Caps et Marais
d'Opale
BP 22
62 142 LE WAST

Réf. : JCL/LC/UA

Objet : autorisation de capture d'écrevisses
pour l'étude du Parc Naturel Régional.

Monsieur,

En réponse à votre courriel du 25 mai 2020, vous nous demandez l'autorisation de capturer des écrevisses pour une pêche scientifique réalisée et confiée au Parc, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020.

Nous vous donnons notre accord pour la réalisation de cette étude sur le secteur de la Ville d'Arques, dans les cours d'eau suivants :

Rivière de la Basse Meldyck classée en première catégorie.

Rivière de la Haute Meldyck classée en première catégorie.

L'étang de Malhôte.

Le fossé de sorti de l'étang de Malhôte.

L'étang de Beauséjour.

Les trois étangs Arc-en-Ciel

Nous espérons avoir répondu favorablement à votre demande, nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués et les meilleurs.

Le Président

Jean-Claude LEPAISANT

à Monsieur Mathieu LORTHIOIS
Chargé d'études préservation du
Patrimoine
Parc Naturel Régional

Objet : autorisation de prélèvement d'écrevisses pour étude scientifique

Monsieur,

C'est bien volontiers que je vous autorise à prélever des écrevisses pour étude scientifique menée par le Parc Naturel Régional du 1^{er} juillet au 30 septembre, sur les rivières de la 7^{ème} section des Wateringues. Celle-ci s'étend sur les communes de Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Moulle, Nieurlet, Saint-Martin-au-Laërt, Saint-Momelin, Saint-Omer, Salperwick, Serques et Tilques. Elle concerne les rivières suivantes : le Bachelin, le Fossé du Rivage, la rivière et le Grand Large de Salperwick, le Grand Large de Tilques, le Lansberghe, la Muissens, la Haute Reninghe, le Moerlacq, la rivière de Nieurlet, la rivière de Booneghem, la Petite Meer, le Grand Saint-Bernard, la Vlotte et le Zieux.

Espérant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de La Concorde,
Jean-Jacques Verhaeghe



Clairmarais

Arques

Saint-Omer



Inventaire 2020

limites communales

réseau hydrographique

Source : SIG PNRCMO

2018

Copie et reproduction interdites



0 2.50 500 m



Localisation proposée des nasses pour l'inventaire des écrevisses invasives 2020

